



# REGLEMENT ET CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIRE DE JEUX



## COMMUNE LES ORMES

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Le City Stade de la commune Les Ormes est un lieu public d'accès libre pour tous les Ormois et extérieurs.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les visiteurs en y accédant reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions, notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

L'aire de jeux permet uniquement la pratique du football, handball, basket-ball, volleyball, badminton, et activités de gymnastique. Toute autre activité est interdite.

Les écoles et les associations de la commune Les Ormes sont prioritaires.

### CONDITIONS D'ACCÈS ET HORAIRES :

L'aire de jeux est avant tout un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs sportifs.

L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité.

Le City Stade est accessible tous les jours de 08 h 30 à 22 h 00.

La commune se réserve le droit, à tout moment de modifier ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, l'entretien et le respect du voisinage.

### CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE :

Il est interdit de manger ou consommer de l'alcool sur le site.

Pour la tranquillité des riverains, le matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, ...) doit être utilisé de manière raisonnée.

Il est interdit de fumer, de faire des feux sur l'aire de jeux, et d'utiliser des pétards.

Il est interdit d'escalader ou de grimper sur les panneaux de baskets, buts ou rambardes sur le site.

Sont interdits dans l'enceinte de l'aire de jeux : les rollers, planches à roulettes, vélos, cycles et engins motorisés.

L'accès est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse. L'espace doit être tenu propre, les déchets doivent être déposés dans les poubelles.

En cas de dégradations accidentelles ou constatées, en avertir la mairie aux n° suivants **03 86 73 63 63 ou au 06 70 03 59 07.**

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit (Article R. 1334-32 à R. 1334-35 – CSP)